Annexe C : Modèle du formulaire de demande de prolongation : Formulaire de demande de prolongation de remboursement de la spécialité HUMIRA pour une arthrite psoriasique (§ 365 de chapitre IV de l'A.R. du 21 décembre 2001)
I – Identification du bénéficiaire (nom, prénom, n° d'affiliation chez l'O.A.)

II – Eléments à attester par un médecin spécialiste en rhumatologie

Je soussigné	e, docteur	en médecine,	spécialiste	reconnu e	n rhumatologie,	certifie	que le	patient	mentionné	ci-dessus	s, âgé
d'au moins 1	7 ans, a dé	éjà reçu le rem	boursemen	t d'un traite	ment avec la sp	écialité	HUMIR	À penda	ant au moir	ns six mois	s pour
une arthrite p	soriasique	de type :									

□ poly-articulaire insuffisamment contrôlée

J'atteste que ce traitement s'est montré efficace à la fois par une diminution d'au moins 20 % du nombre d'articulations atteintes d'une arthrite active et par une diminution d'au moins 20 % de l'index au HAQ (Health Assessment Questionnaire), par rapport à la situation clinique du patient avant l'initiation du traitement.

OU

☐ de type **oligo-articulaire** insuffisamment contrôlée.

J'atteste que ce traitement s'est montré efficace à la fois par une amélioration de minimum 2 points sur le NRS (Numerical Rating Scale) rempli séparément par le patient et par le médecin pour l'articulation majeure la plus atteinte.

De ce fait, ce patient nécessite de recevoir la prolongation du remboursement de la spécialité HUMIRA pendant une période de 12 mois. Je sollicite pour mon patient le remboursement des conditionnements dont le nombre nécessaire pour assurer le traitement pendant les 12 mois est équivalent à 13 conditionnements.

En outre, je m'engage à tenir à la disposition du médecin-conseil les éléments de preuve établissant que mon patient se trouve dans la situation attestée.

Je m'engage également, lorsque mon patient aura reçu le remboursement de la spécialité demandée, à communiquer au collège de médecins, désigné par la Commission de Remboursement des Médicaments, les données codées relatives à l'évolution et au devenir du patient concerné, suivant les modalités fixées par le Ministre, comme décrites au point f) du § 365 du chapitre IV de l'A.R. du 21 décembre 2001.

III - Identification du médecin spécialiste en rhumatologie (nom, prénom, adresse, n°INAMI)

(nom)	
(prénom)	
1(N° INAMI)	
// (Date)	
(CACHET)	(SIGNATURE DU MEDECIN)